



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

PROVINCE DE QUÉBEC MRC NOUVELLE-BEAUCE MUNICIPALITÉ DE FRAMPTON

Procès-verbal de la séance extraordinaire d'adoption du budget du Conseil de la Municipalité de Frampton, tenue le 15 décembre 2022 à 20h00, à la salle municipale, 107, rue Sainte-Anne, Frampton.

Sont présents:

Siège #1 - Guy Marcoux
Siège #2 - Claudia Labrie
Siège #3 - Yvan Tardif
Siège #4 - Frédéric Fournier
Siège #5 - Gina Cloutier
Siège #6 - Jayson Byrns

Est/sont absents:

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean Audet. Est également présente madame Cindy Paradis, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean Audet déclare ouverte la séance extraordinaire et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2 - RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Cette séance est convoquée en vertu de l'article no 956 du code municipal. Il ne peut y avoir d'autres discussions que celles portant sur le budget de l'exercice 2023 de cette municipalité.

3 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

Il est proposé par Monsieur Yvan Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION
- 3 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 - EXERCICE FINANCIER 2023
 - 4.1 - Adoption du budget 2023
 - 4.2 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2023, 2024 et 2025
 - 4.3 - Certificat de disponibilité des crédits
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

4 - EXERCICE FINANCIER 2023

- 4.1 - Adoption du budget 2023

2022-12-225

2022-12-226



Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

Il est proposé par Monsieur Jayson Byrns et résolu à l'unanimité que le budget de la municipalité de Frampton pour l'année 2023 soit adopté au montant de 3 937 873,00 \$ selon la répartition suivante des postes :

N° de résolution
ou annotation

DÉPENSES		REVENUS	
Administration générale:	550 933 \$	Taxes:	2 147 597 \$
Sécurité publique:	286 480 \$	Tenant lieu de taxes:	9 280 \$
Voirie municipale:	703 754 \$	Services rendus:	244 684 \$
Déneigement:	410 008 \$	Imposition de droits:	83 500 \$
Éclairage des rues:	7 000 \$	Amendes et pénalités:	1 500 \$
Circulation et stationnement:	23 000 \$	Intérêts:	807 609 \$
Transport collectif:	3 458 \$	Autres revenus:	73 300 \$
Hygiène du milieu:	569 133 \$	Transferts:	570 404 \$
Santé et bien-être:	17 994 \$		
Urbanisme & développement:	301 386 \$		
Loisirs et culture:	487 567 \$		
Frais de financement:	106 501 \$		
Remboursement de la dette:	\$		
Activités d'investissements:	470 659 \$		
TOTAL:	3 937 873 \$		3 937 873 \$

Notes au budget 2023

Une indexation moyenne de 4,0 % est accordée aux employés et élus municipaux à compter du 1er janvier 2023.

Lorsqu'un élu ou un employé doit se déplacer avec son véhicule à l'extérieur de Frampton pour la Municipalité, un montant de 0,52\$ du kilomètre lui sera remboursé. Considérant la possible variation des coûts de l'essence, si le prix de l'essence atteint 2,00\$ le litre, le coût au kilomètre pour les frais de déplacement sera révisé.



2022-12-227

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

Pour le remboursement des repas le maximum est de: Déjeuner : 10.98\$ /
Dîner : 21.40\$ / Souper : 24.77\$

4.2 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2023, 2024 et 2025

CONSIDÉRANT l'article 953.1 du code municipal par lequel le conseil d'une municipalité locale doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois exercices financiers subséquents ;

À CETTE CAUSE, il est proposé par Frédéric Fournier et résolu à l'unanimité que le programme triennal d'immobilisations 2023, 2024 et 2025 soit et est adopté tel que présenté. Ce document étant annexé et faisant partie intégrante de ce procès-verbal.

4.3 - Certificat de disponibilité des crédits

Conformément à l'article 6.1 du Règlement 2016-11 décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaire, je, soussignée, Cindy Paradis, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que la municipalité dispose des crédits nécessaires pour acquitter les dépenses prévues au budget 2023.

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'assistance.

2022-12-228

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 05, il est proposé par Madame Gina Cloutier et résolu, de lever la séance.

« Je, Jean Audet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »



Jean Audet
Maire

Cindy Paradis
Directrice générale et greffière-trésorière